



**Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du Grand Forum de l'Emploi de Saint-André au parc Lacaussade.**

KR/PM/ W.J./2024.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André – 97440 Saint-André en date du 20 Août 2024, qui organise le Grand Forum de l'Emploi au parc Lacaussade de Saint-André le mercredi 11 Septembre 2024 de 09 heures à 12 heures.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le Service Insertion Professionnelle de la commune de Saint-André organise le Forum de l'Emploi au Parc Lacaussade de saint-André **le mercredi 11 Septembre 2024 de 09 heures à 12 heures.**

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **du mardi 10 Septembre 2024 de 17 heures 30 au mercredi 11 Septembre 2024 à 13 heures :**

- **Parking de Lacaussade, sur une partie délimitée par les organisateurs.**

**ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

**ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

**ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 22 AOUT 2024

Le Maire  
  
Joë BEDIER

